

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le 27 mars 2023 à 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bouelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 27 mars 2023

2023-03-177 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 27 mars 2023, avec la modification suivante :

- Ajout du point 90.1 en Affaires nouvelles : Octroi du contrat TP 2023-05 concernant la fourniture d'un camion écurer combiné au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Équipements C.M. inc., pour la somme de 828 318,75 \$, toutes taxes incluses

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La greffière annonce le début de la période de questions.

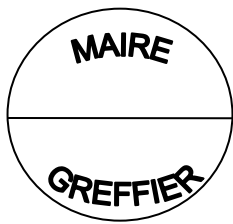
Son Honneur le Maire fait une annonce relative à l'Agglomération et informe les résidents de la consultation prébudgétaire 2024 qui se tiendra à l'Hôtel de Ville de Montréal. Il explique que c'est une bonne occasion pour les résidents de poser des questions et de donner leur avis. Son Honneur le Maire énumère les dates et les heures des consultations publiques et ajoute qu'il est possible de les suivre en webdiffusion. Il mentionne également qu'un sondage peut être fait en ligne ou qu'une déclaration peut être envoyée au bureau du greffe de Montréal.

Un résident explique qu'il a lu les documents de consultation et comprend que l'un des principaux sujets est de savoir si certaines compétences de l'agglomération pourraient être transférées à la Ville de Montréal. Il demande quelle sera l'efficacité des questions de résidents puisque les documents de consultation n'abordent pas la question des taxes d'agglomération.

Son Honneur le Maire répond que l'important est de faire connaître à Montréal la position des résidents sur les taxes d'agglomération élevées.

Un résident demande une explication du point 60.3 concernant l'acquisition de documents pour la bibliothèque de Beaconsfield. Il demande ensuite des précisions sur l'aide financière demandée par la Ville auprès du ministère de la Culture et des Communications pour les années 2023 et 2024.

Son Honneur le Maire explique que le ministère de la Culture et des Communications offre une aide financière annuelle aux bibliothèques publiques du Québec afin de maintenir ou d'améliorer l'accès à des collections documentaires de qualité et de maintenir ou d'améliorer



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

l'accès aux livres et aux publications en série publiés au Québec. Il énumère les critères et suggère de consulter le site web de Ministère pour plus de détails. Son Honneur le Maire cite des montants estimés qui ont été calculés via le simulateur fourni par le Ministère.

Un résident veut savoir pourquoi la Ville donne une somme d'argent au club de boulingrin alors que le club a plus de 35 000 \$ dans son compte de banque. Il ajoute que le club n'a pas de projets de dépenses en capital, que le nombre de membres a augmenté de façon importante au cours des deux dernières années et que son programme de commandite est très fructueux.

Son Honneur le Maire explique que la Ville ne subventionne qu'une petite partie des coûts d'entretien du club de boulingrin. La subvention sert à couvrir les coûts liés à la tonte du gazon et à l'entretien des espaces verts dont le club est responsable. Il souligne que d'autres villes, qui possèdent des terrains de boulingrin, confient l'entretien à leurs employés.

Une résidente exprime son inquiétude quant au fait que la ville délivre des permis pour des piscines qui entraînent l'abattage d'arbres et d'autres végétaux, alors que la rareté de l'eau est un problème majeur dans le monde et que les résidents sont invités chaque été à utiliser l'eau de manière judicieuse dans les maisons et les jardins. Elle ajoute que cette pratique semble incohérente et contraire à des pratiques saines pour l'environnement.

Son Honneur le Maire remercie la résidente de lui avoir fait part de ses préoccupations. Il ajoute que l'interdiction des piscines privées n'est pas dans les projets de la ville.

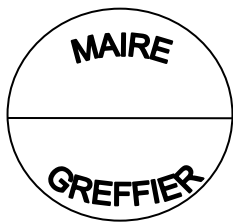
Son Honneur le Maire indique qu'une résidente de Toronto a plusieurs questions concernant certains points à l'ordre du jour. Il explique que ses questions seront transmises au service de l'urbanisme ainsi qu'au service de culture et loisirs pour suivi.

Une résidente fait un commentaire sur le projet du 275, Elm et s'interroge sur le nombre de marges de recul et d'exceptions demandées par le promoteur; elle aimerait savoir si le Conseil planifie autoriser ce projet.

Son Honneur le Maire indique qu'il n'anticipe pas le vote, mais qu'il croit que le projet ne sera pas accepté tel quel. Il ajoute qu'il recommande fortement au promoteur de communiquer avec les résidents pour leur expliquer ses idées concernant le projet.

Un résident félicite la Ville d'avoir réagi rapidement aux dispositions prises par le gouvernement provincial concernant l'interdiction d'Airbnb. Il ajoute ensuite qu'il a demandé à plusieurs reprises d'obtenir le nombre d'employés de la Ville qui travaillent en mode hybride (télétravail et au bureau), il se demande si cette information est maintenant disponible. Il s'interroge ensuite sur un article de La Presse qu'il a fait parvenir au Conseil concernant la publication des procès-verbaux des réunions de caucus. Il aimerait avoir l'opinion de tous les conseillers sur le sujet puisqu'un seul conseiller s'est exprimé.

Son Honneur le Maire indique que la Ville a fait un très bon travail en ce qui concerne les modifications proposées pour la location à court terme. M. Patrice Boileau, directeur général, indique qu'un rapport a été déposé en décembre concernant le travail en mode hybride. Le rapport souligne certains avantages, comme par exemple, la réduction des gaz à effet de serre, plus de temps à passer avec la famille. Il mentionne qu'il demandera à la greffière de lui en faire parvenir une copie. Il ajoute ensuite que certains mois sont plus propices au mode hybride comme janvier, février et mars, mais qu'à partir d'avril les inspecteurs sont sur la route et leurs superviseurs sont également présents. Son Honneur le Maire indique que le résident a déjà reçu la réponse d'un conseiller et il précise, au nom des autres membres du Conseil, que ces derniers ne sont pas en faveur de la publication des procès-verbaux des caucus.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Un résident explique que dans d'autres municipalités de la région, des inspecteurs vérifient les fondations des maisons afin qu'un résident puisse être dédommagé par un promoteur si les travaux de construction endommagent sa propriété. Il suggère ce type de contrôle pour le projet Elm.

Le conseiller St-Jean quitte la salle à 20 h 22 et revient à 20 h 24

Son Honneur le Maire demande à M. Boileau de répondre à la question. M. Boileau mentionne que lorsqu'un projet comprend des travaux de creusage avec vibration et dynamitage, il est conseillé au promoteur d'engager un inspecteur tiers pour surveiller les propriétés. Il dit que cette proposition pourrait être intéressante à examiner davantage, il en discutera avec les services techniques de la Ville.

Un résident souhaite faire part du message voulant que les résidents vivant à proximité de la Plaza Elm sont préoccupés par le projet. Il s'inquiète de la manière dont le projet va se dérouler et ne comprend pas l'intention du promoteur. Il remarque très peu de changements par rapport à la dernière proposition et il se demande quel rôle joue la Ville dans cette situation particulière.

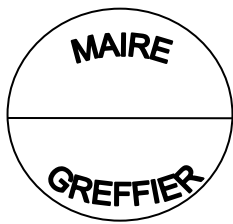
Son Honneur le Maire répète que le promoteur doit rencontrer les résidents pour répondre à leurs préoccupations. Il ajoute que ce n'est pas à la Ville de faire des suggestions pour son projet. Le promoteur doit passer du temps dans le quartier, écouter et ajuster son projet en fonction des suggestions.

Un résident, intervenant à titre de trésorier de la piscine de Beacon Hill, explique qu'il se réjouit de la construction du nouveau chalet Beacon Hill. Au nom du conseil d'administration de l'association de piscine, il indique que l'association est disposée à travailler avec la Ville pour minimiser la perturbation des activités de piscine et que ses membres sont prêts à s'assurer que le projet se déroule en douceur tout en maintenant la sécurité.

Son Honneur le Maire demande à M. Boileau d'expliquer le projet et de rassurer le résident. M. Boileau remercie le résident de lui avoir fait part de ses préoccupations et explique que la sécurité est la priorité de la Ville. Il invite le résident à s'adresser à la directrice du service de culture et de loisirs qui sera leur principale personne-ressource afin de faire part des préoccupations aux travaux publics et aux services techniques. Il ajoute que la démolition débutera la semaine prochaine et que les résidents à proximité de la piscine devraient avoir reçu une lettre, et que des informations plus générales seront communiquées à l'ensemble des résidents la semaine prochaine.

La période de questions se termine à 20 h 37.

10. PROCÈS-VERBAL
- 10.1 Approbation du procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 20 février 2023
-
- 2023-03-178 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 20 février 2023 à 19 h 30.
- 10.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 20 février 2023
-
- 2023-03-179 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 20 février 2023 à 20 h.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

20.1 Octroi du contrat 612-23-GC concernant le bouclage du réseau d'aqueduc, City Lane à Celtic au plus bas soumissionnaire conforme, soit Transport J-R Cyr & Fils inc., pour la somme de 269 995,79 \$, toutes taxes incluses

2023-03-180 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 612-23-GC concernant le bouclage du réseau d'aqueduc, City Lane à Celtic au plus bas soumissionnaire conforme, soit Transport J-R Cyr & Fils inc., pour la somme de 269 995,79 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-321-00-711 et 22-413-00-711. Tel que prévu au budget de l'exercice en cours, cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt BEAC-148.

20.2 Octroi du contrat 619-23-GC concernant le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites d'égout sanitaire par caméra conventionnelle au plus bas soumissionnaire conforme, soit Services Infraspéc Inc., pour la somme de 110 755,42 \$, toutes taxes incluses

2023-03-181 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 619-23-GC concernant le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites d'égout sanitaire par caméra conventionnelle au plus bas soumissionnaire conforme, soit Services Infraspéc inc., pour la somme de 110 755,42 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-415-00-417.

20.3 Octroi du contrat TP 2023-02 concernant le nettoyage et la tonte des espaces verts pour l'année 2023 avec quatre (4) options de renouvellement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lee Ling Paysagement, pour la somme de 187 697,75 \$, toutes taxes incluses

2023-03-182 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat TP 2023-02 concernant le nettoyage et la tonte des espaces verts pour l'année 2023 avec quatre (4) options de renouvellement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lee Ling Paysagement, pour la somme de 187 697,75 \$, toutes taxes incluses; et

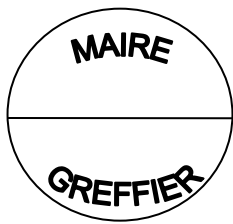
D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-725-55-574.

20.4 Renouvellement du contrat 538-19-GC pour le marquage axial des chaussées souples pour l'année 2023 avec Entreprise T.R.A. (2011) inc. au coût approximatif de 23 571.98 \$, toutes taxes incluses

2023-03-183 **CONSIDÉRANT** la résolution 2019-04-128 intitulée « Octroi du contrat 538-19-GC concernant le marquage axial des chaussées souples au soumissionnaire unique et conforme, soit Entreprise T.R.A. (2011) inc., pour la somme de 20 625,17 \$, toutes taxes incluses »;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-01-009 intitulée « Modification de la résolution 2019-04-128 et renouvellement du contrat 538-19-GC concernant le marquage axial des chaussées souples pour l'année 2020 avec Entreprises T.R.A. (2011) inc., au coût approximatif de 21 106 \$, toutes taxes incluses »;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-03-069 intitulée « Renouvellement du contrat 538-19-GC pour le marquage axial des chaussées souples pour l'année 2021 avec Entreprises T.R.A. (2011) inc., au coût approximatif de 21 320 \$, toutes taxes incluses »;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la résolution 2022-04-138 intitulée « Renouvellement du contrat 538-19-GC pour le marquage axial des chaussées souples pour l'année 2022 avec Entreprises T.R.A. (2011) inc., au coût approximatif de 22 106,33 \$, toutes taxes incluses »;

CONSIDÉRANT que le devis d'appel d'offres 538-19-GC prévoyait quatre options de renouvellement pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 avec ajustement à l'IPC;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat 538-19-GC pour le marquage axial des chaussées souples pour l'année 2023 avec Entreprise T.R.A. (2011) inc., au coût approximatif de 23 571,98 \$, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2022 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission 538-19-GC; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-351-00-536. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans l'exercice financier 2023.

- 20.5 Renouvellement du contrat 539-19-GC pour le marquage ponctuel des chaussées souples pour l'année 2023 avec Ligne-Fit inc. au coût approximatif de 129 005,42 \$, toutes taxes incluses
-

2023-03-184

CONSIDÉRANT la résolution 2019-04-129 intitulée « Octroi du contrat 539-19-GC concernant le marquage ponctuel des chaussées au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ligne-Fit inc., pour la somme de 113 279,41 \$, toutes taxes incluses »;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-01-010 intitulée « Modification de la résolution 2019-04-129 et renouvellement du contrat 539-19-GC concernant le marquage ponctuel des chaussées pour l'année 2020 avec Ligne-Fit inc., au coût approximatif de 115 770 \$, toutes taxes incluses »;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-03-070 intitulée « Renouvellement du contrat 539-19-GC concernant le marquage ponctuel des chaussées pour l'année 2021 avec Ligne-Fit inc., au coût approximatif de 116 930 \$, toutes taxes incluses »;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-04-139 intitulée « Renouvellement du contrat 539-19-GC pour le marquage ponctuel des chaussées souples pour l'année 2022 avec Ligne-Fit inc., au coût approximatif de 121 255,65 \$, toutes taxes incluses »;

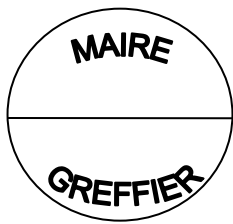
CONSIDÉRANT que le devis d'appel d'offres 539-19-GC prévoyait quatre options de renouvellement pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 avec ajustement à l'IPC;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat 539-19-GC pour le marquage ponctuel des chaussées souples pour l'année 2023 avec Ligne-Fit inc., au coût approximatif de 121 255,65 \$, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2022 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission 539-19-GC; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-351-00-536.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 27 mars 2023 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 9 février 2023 au 19 février 2023 et du 21 février 2023 au 15 mars 2023, pour un déboursé total de 18 077 299,76 \$

2023-03-185 **CONSIDÉRANT** les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'approuver la liste des comptes à payer au 27 mars 2023 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 880 731,44 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 9 février 2023 au 19 février 2023 et du 21 février 2023 au 15 mars 2023, totalisant 16 678 312,01 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 518 256,31 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 18 077 299,76 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

30.2 Dépôt du rapport d'opérations du trésorier conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

2023-03-186 Le Conseil prend acte du dépôt, par le trésorier, du rapport d'opérations prévus au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), conformément à l'article 513 de la LERM.

Ce rapport est transmis au Directeur général des élections du Québec.

30.3 Ordonnance pour vendre les immeubles comportant des soldes de taxes impayées pour 2021 et 2022 aux enchères publiques et dépôt par le trésorier de la liste de ces immeubles

2023-03-187 Le Conseil prend acte du dépôt, par le trésorier, d'une liste d'immeubles comportant des soldes de taxes impayées pour 2021 et 2022;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

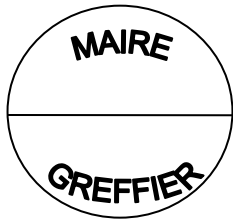
D'ordonner à la greffière, ou en son remplacement, la greffière adjointe, de procéder à la vente aux enchères publiques de ces immeubles le 7 juin 2023 à 14 h dans la salle du Conseil, située au 303, boulevard Beaconsfield à Beaconsfield; et

D'autoriser la greffière adjointe, ou en son remplacement, le trésorier, à formuler l'offre initiale, au nom de la Ville, pour un montant équivalant aux taxes, intérêts et frais dus à la Ville et à d'autres intervenants, le cas échéant, ainsi que les frais de cour afférents à un jugement de distribution, le cas échéant.

30.4 Approbation d'un appui financier de 5 500 \$ pour l'entretien annuel des espaces verts entre le Club de bowling de Beaconsfield et la Ville de Beaconsfield pour l'année 2023

2023-03-188 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 5 500 \$ pour l'entretien annuel des espaces verts entre le Club de bowling de Beaconsfield et la Ville de Beaconsfield pour l'année 2023; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

dépense au code budgétaire 02-721-80-992.

- 30.5 Approbation d'un appui financier de 3 000 \$ à l'Association de l'Ouest de l'Île pour les handicapés intellectuels (WIAIH) pour l'année 2023
-

- 2023-03-189 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 3 000 \$ à l'Association de l'Ouest de l'Île pour les handicapés intellectuels (WIAIH) pour l'année 2023; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

- 30.6 Approbation d'un appui financier de 1 000 \$ à Centre de ressources communautaires de l'Ouest-de-l'Île pour l'année 2023
-

- 2023-03-190 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 1 000 \$ à Centre de ressources communautaires de l'Ouest-de-l'Île pour l'année 2023; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

- 30.7 Approbation d'un appui financier de 2 000 \$ à NOVA l'ouest-de-l'île pour l'année 2023
-

- 2023-03-191 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 2 000 \$ à NOVA l'ouest-de-l'île pour l'année 2023; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

- 30.8 Approbation d'un appui financier de 500 \$ à Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) pour l'année 2023
-

- 2023-03-192 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 500 \$ à l'Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) pour l'année 2023; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

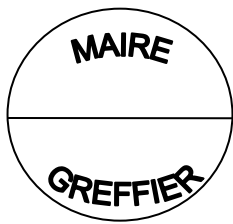
- 30.9 Approbation d'un appui financier de 500 \$ à Les services à la famille AMCAL pour l'année 2023
-

- 2023-03-193 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 500 \$ à Les services à la famille AMCAL pour l'année 2023; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

- 30.10 Approbation d'un appui financier de 150 \$ à L'Harmonie du Lakeshore pour l'achat d'une annonce dans le programme du Concert Gala 2023 de l'Harmonie du Lakeshore pour l'année 2023
-

- 2023-03-194 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 150 \$ à L'Harmonie du Lakeshore pour l'achat d'une annonce dans leur programme du Concert Gala 2023 de l'Harmonie du Lakeshore pour l'année 2023; et



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-731-10-992. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir cette dépense dans l'exercice financier 2023.

40. RÈGLEMENTATION

- 40.1 Dépôt, avis de motion et adoption d'un projet de Règlement BEAC-045-16 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin d'abroger les dispositions relatives aux amendes pour la démolition, de référer au Règlement de démolition BEAC-152 préalablement à l'obtention d'un permis de construction nécessitant la démolition d'un bâtiment, d'assujettir la démolition totale d'un bâtiment à l'obtention d'un certificat d'autorisation et d'abroger les dispositions relatives aux démolitions du présent règlement » et soumission du projet de règlement à une consultation publique le 24 avril 2023 à 19 h 30

2023-03-195 ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par la conseillère Peggy Alexopoulos pour le projet de Règlement BEAC-045-16 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin d'abroger les dispositions relatives aux amendes pour la démolition, de référer au Règlement de démolition BEAC-152 préalablement à l'obtention d'un permis de construction nécessitant la démolition d'un bâtiment, d'assujettir la démolition totale d'un bâtiment à l'obtention d'un certificat d'autorisation et d'abroger les dispositions relatives aux démolitions du présent règlement » en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement BEAC-045-16 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin d'abroger les dispositions relatives aux amendes pour la démolition, de référer au Règlement de démolition BEAC-152 préalablement à l'obtention d'un permis de construction nécessitant la démolition d'un bâtiment, d'assujettir la démolition totale d'un bâtiment à l'obtention d'un certificat d'autorisation et d'abroger les dispositions relatives aux démolitions du présent règlement » et de soumettre le projet de règlement à une consultation publique le 24 avril 2023 à 19 h 30, conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

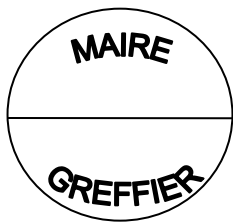
- 40.2 Dépôt, avis de motion et adoption d'un projet de Règlement BEAC-152 intitulé « Règlement sur la démolition » et soumission du projet de règlement à une consultation publique le 24 avril 2023 à 19 h 30

2023-03-196 ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par la conseillère Dominique Godin pour le projet de Règlement BEAC-152 intitulé « Règlement sur la démolition » en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement BEAC-152 intitulé « Règlement sur la démolition » et de soumettre le projet de règlement à une consultation publique le 24 avril 2023 à 19 h 30, conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

- 40.3 Dépôt, avis de motion et adoption d'un projet de Règlement 720-128 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 720 afin d'ajouter la définition de bâtiment accessoire, d'abroger le terme démolition et sa définition et de modifier les définitions de mur extérieur et de superficie d'emprise au sol » et soumission du projet de règlement à une consultation publique le 24 avril 2023 à 19 h 30

2023-03-197 ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller Martin St-Jean pour le projet de Règlement



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

720-128 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 720 afin d'ajouter la définition de bâtiment accessoire, d'abroger le terme démolition et sa définition et de modifier les définitions de mur extérieur et de superficie d'emprise au sol » en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement 720-128 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 720 afin d'ajouter la définition de bâtiment accessoire, d'abroger le terme démolition et sa définition et de modifier les définitions de mur extérieur et de superficie d'emprise au sol » et de soumettre le projet de règlement à une consultation publique le 24 avril 2023 à 19 h 30, conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

40.4 Adoption du Règlement BEAC-070-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-070 sur l'utilisation de l'eau potable afin de proposer des mesures en lien avec la stratégie québécoise d'économie d'eau potable »

2023-03-198 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement BEAC-070-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-070 sur l'utilisation de l'eau potable afin de proposer des mesures en lien avec la stratégie québécoise d'économie d'eau potable ».

40.5 Adoption du Règlement 720-121-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives au calibre des arbres »

2023-03-199 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement 720-121-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives au calibre des arbres ».

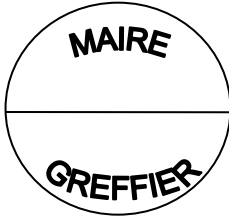
40.6 Adoption du Règlement 720-122-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier la définition du terme arbre »

2023-03-200 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement 720-122-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier la définition du terme arbre ».

40.7 Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 275, Elm, Beaconsfield (lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 du cadastre du Québec) dans la zone C330 du Règlement de zonage 720

2023-03-201 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beaconsfield a adopté le Règlement 728 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre :

Pour les lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 :

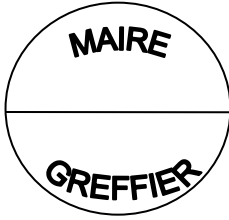
- D'autoriser un coefficient d'occupation au sol de 1,8 dans la zone C330 alors que le Règlement de zonage 720 permet un coefficient d'occupation au sol de 0,8 dans la zone C330.
- D'autoriser une allée de circulation d'une largeur de 6 mètres de largeur pour accéder à une case de stationnement à 90 degrés alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une largeur de 6,5 mètres pour une allée de circulation pour accéder à une case de stationnement de 90 degrés.
- D'autoriser une pente maximale de 18% pour une rampe d'accès alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une pente maximale de 8% pour une rampe d'accès.
- D'autoriser un revêtement d'aluminium ou d'acier alors que Règlement de zonage 720 ne permet pas un revêtement d'aluminium ou d'acier, sauf lorsque fait pour imiter le revêtement en planches de clin.

Pour le lot projeté 6 555 296 :

- D'autoriser l'usage H3 (multifamiliale) dans la zone C330 alors que Règlement de zonage 720 permet les usages commerciaux C1 (Commerces et services), C2 (Récréation commerciale), C3 (Service de restauration) et C4 (Grande surface/ centre Commercial).
- D'autoriser une hauteur maximale de 10,5 mètres pour le bâtiment multifamilial de 2 étages dans la zone C330 alors que le Règlement de zonage 720 permet une hauteur maximale de 10 mètres dans la zone C330.
- D'autoriser que les marges de recul du bâtiment principal soient de :
 - o 6,5 mètres pour la marge avant, alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une marge avant de 9 mètres dans la zone C330;
 - o 2,96 mètres pour les marges latérales, alors que le Règlement de zonage 720 prescrit des marges latérales de 4,5 mètres dans la zone C330;
 - o 7,5 mètres pour la marge arrière, alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une marge arrière de 12 mètres dans la zone C330.
- D'autoriser une distance d'espace libre de 3 mètres entre les façades latérales des deux bâtiments multifamiliaux de 2 étages alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une distance d'espace libre de 7 mètres entre des bâtiments principaux.

Pour le lot projeté 6 555 297 :

- D'autoriser les usages H3 (multifamiliale) et H5 (Mixte) dans la zone C330 alors que Règlement de zonage 720 permet les usages commerciaux C1 (Commerces et services), C2 (Récréation commerciale), C3 (Service de restauration) et C4 (Grande surface/ centre Commercial).
- D'autoriser un maximum de 4 étages dans la zone C330 alors que le Règlement de zonage 720 permet un maximum de 2 étages.
- D'autoriser une hauteur maximale de 13,5 mètres pour le bâtiment multifamilial de 4 étages alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une hauteur maximale de 10 mètres dans la zone C330.
- D'autoriser que les marges de recul du bâtiment principal soient de :
 - o 14,7 mètres pour la marge avant, alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une marge avant de 9 mètres dans la zone C330;
 - o 5 mètres pour la marge avant secondaire, alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une marge de 9 mètres dans la zone C330;
 - o 6 mètres pour la marge latérale, alors que le règlement de zonage 720 prescrit une marge latérale de 4,5 mètres dans la zone C330;
 - o 7 mètres pour la marge arrière alors que le règlement de zonage 720



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

prescrit une marge arrière de 12 mètres dans la zone C330.

- D'autoriser la dimension du mur avant du bâtiment multifamilial de 4 étages soit de 110 mètres alors que le règlement de zonage 720 prescrit que la longueur du mur avant ne peut excéder 40 mètres ou 60 mètres, si 30 % de la longueur totale du mur avant présente un recul d'au moins 1 mètre pour une largeur minimum de 3 mètres avec le reste de la façade du bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise et examinée par le Comité consultatif d'urbanisme le 8 mars 2023; afin de vérifier si elle répond aux critères applicables du PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme suivant:

« Il est résolu à l'unanimité par le Comité consultatif d'urbanisme de recommander au Conseil de refuser le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 275, Elm, Beaconsfield (lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 du cadastre du Québec) dans la zone C330 consistant à:

Pour les lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 :

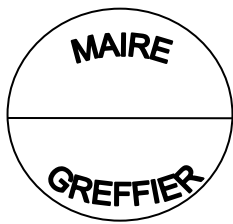
- D'autoriser un coefficient d'occupation au sol de 1,8 dans la zone C330 alors que le Règlement de zonage 720 permet un coefficient d'occupation au sol de 0,8 dans la zone C330.
- D'autoriser une allée de circulation d'une largeur de 6 mètres de largeur pour accéder à une case de stationnement à 90 degrés alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une largeur de 6,5 mètres pour une allée de circulation pour accéder à une case de stationnement de 90 degrés.
- D'autoriser une pente maximale de 18% pour une rampe d'accès alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une pente maximale de 8% pour une rampe d'accès.
- D'autoriser un revêtement d'aluminium ou d'acier alors que Règlement de zonage 720 ne permet pas un revêtement d'aluminium ou d'acier, sauf lorsque fait pour imiter le revêtement en planches de clin.

Pour le lot projeté 6 555 296 :

- D'autoriser l'usage H3 (multifamiliale) dans la zone C330 alors que Règlement de zonage 720 permet les usages commerciaux C1 (Commerces et services), C2 (Récréation commerciale), C3 (Service de restauration) et C4 (Grande surface/ centre Commercial).
- D'autoriser une hauteur maximale de 10,5 mètres pour le bâtiment multifamilial de 2 étages dans la zone C330 alors que le Règlement de zonage 720 permet une hauteur maximale de 10 mètres dans la zone C330.
- D'autoriser que les marges de recul du bâtiment principal soient de :
 - o 6,5 mètres pour la marge avant, alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une marge avant de 9 mètres dans la zone C330;
 - o 2,96 mètres pour les marges latérales, alors que le Règlement de zonage 720 prescrit des marges latérales de 4,5 mètres dans la zone C330;
 - o 7,5 mètres pour la marge arrière, alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une marge arrière de 12 mètres dans la zone C330.
- D'autoriser une distance d'espace libre de 3 mètres entre les façades latérales des deux bâtiments multifamiliaux de 2 étages alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une distance d'espace libre de 7 mètres entre des bâtiments principaux.

Pour le lot projeté 6 555 297 :

- D'autoriser les usages H3 (multifamiliale) et H5 (Mixte) dans la zone C330 alors que Règlement de zonage 720 permet les usages



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

commerciaux C1 (Commerces et services), C2 (Récréation commerciale), C3 (Service de restauration) et C4 (Grande surface/centre Commercial).

- D'autoriser un maximum de 4 étages dans la zone C330 alors que le Règlement de zonage 720 permet un maximum de 2 étages.
- D'autoriser une hauteur maximale de 13,5 mètres pour le bâtiment multifamilial de 4 étages alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une hauteur maximale de 10 mètres dans la zone C330.
- D'autoriser que les marges de recul du bâtiment principal soient de :
 - o 14,7 mètres pour la marge avant, alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une marge avant de 9 mètres dans la zone C330;
 - o 5 mètres pour la marge avant secondaire, alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une marge de 9 mètres dans la zone C330;
 - o 6 mètres pour la marge latérale, alors que le règlement de zonage 720 prescrit une marge latérale de 4,5 mètres dans la zone C330;
 - o 7 mètres pour la marge arrière alors que le règlement de zonage 720 prescrit une marge arrière de 12 mètres dans la zone C330.
- D'autoriser la dimension du mur avant du bâtiment multifamilial de 4 étages soit de de 110 mètres alors que le règlement de zonage 720 prescrit que la longueur du mur avant ne peut excéder 40 mètres ou 60 mètres, si 30 % de la longueur totale du mur avant présente un recul d'au moins 1 mètre pour une largeur minimum de 3 mètres avec le reste de la façade du bâtiment.

Parce que les critères d'évaluation visant (1) la qualité des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations (2) les impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation et (3) la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment au stationnement, aux accès et à la sécurité ne sont pas respectés. »

CONSIDÉRANT QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER** en vertu du Règlement 728 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), pour les motifs précités, le premier projet de résolution relatif au PPCMOI numéro PP-12, détaillé ci-dessus, situé au 275, Elm, Beaconsfield (lots projetés 6 555 296 et 6 555 297) du cadastre du Québec) dans la zone C330.

40.8 Demande de révision de la décision du Comité de démolition du 31 janvier 2023 concernant le bâtiment situé au 131, Woodland

2023-03-202 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU de RENVERSER** la décision du Comité de démolition du 31 janvier 2023 et d'**APPROUVER** la demande de certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment situé au 131, Woodland.

VOTES EN FAVEUR :

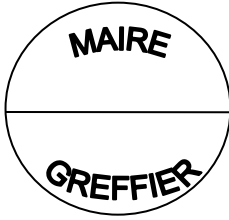
Les conseillers Dominique Godin, Robert Mercuri, David Newell, Peggy Alexopoulos

VOTES CONTRE :

Les conseillers Martin St-Jean, Roger Moss

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 131, WOODLAND EST APPROUVÉE.

45. URBANISME



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

45.1 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 85, Heritage

2023-03-203 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 8 mars 2023 pour la propriété située au 85, Heritage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est d'autoriser que la marge arrière du deuxième étage du bâtiment principal soit de 9,78 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit une marge arrière minimale de 10,00 mètres représentant un empiètement de 0,22 mètre dans la marge avant et d'autoriser que le cabanon soit situé à une distance de 1,82 mètre de la piscine, alors que le règlement de zonage, prescrit une distance minimale de 2 mètres entre le cabanon et toutes autres constructions;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin d'autoriser que la marge arrière du deuxième étage du bâtiment principal soit de 9,78 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit une marge arrière minimale de 10,00 mètres représentant un empiètement de 0,22 mètre dans la marge avant et d'autoriser que le cabanon soit situé à une distance de 1,82 mètre de la piscine, alors que le règlement de zonage, prescrit une distance minimale de 2 mètres entre le cabanon et toutes autres constructions pour la propriété située au 85, Heritage;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin d'autoriser que la marge arrière du deuxième étage du bâtiment principal soit de 9,78 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit une marge arrière minimale de 10,00 mètres représentant un empiètement de 0,22 mètre dans la marge avant et d'autoriser que le cabanon soit situé à une distance de 1,82 mètre de la piscine, alors que le règlement de zonage, prescrit une distance minimale de 2 mètres entre le cabanon et toutes autres constructions pour la propriété située au 85, Heritage.

45.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 113, Biscayne

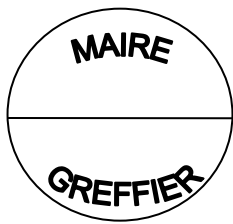
2023-03-204 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 8 mars 2023 pour la propriété située au 113, Biscayne;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que le garage attaché soit construit à 3,00 mètres de la ligne de propriété latérale, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 4,5 mètres entre le bâtiment principal et la ligne de propriété latérale;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le garage attaché soit construit à 3,00 mètres de la ligne de propriété latérale, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 4,5 mètres entre le bâtiment principal et la ligne de propriété latérale pour la propriété située au 113, Biscayne;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le garage attaché soit construit à 3,00 mètres de la ligne de propriété latérale, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 4,5 mètres entre le bâtiment principal et la ligne de propriété latérale pour la propriété située au 113, Biscayne.

45.3 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 5, Claude

2023-03-205 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 5, Claude a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 8 mars 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue, (2) que les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins et (3) le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 5, Claude;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de **REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 5, Claude.

45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 7, Windsor

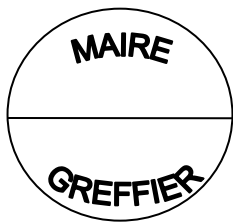
2023-03-206 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 7, Windsor a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 8 mars 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue n'est pas rempli; que l'objectif d'atténuer l'impact des garages sur la façade du bâtiment principal n'est pas respecté parce que le critère sur un retrait, sous forme de recul, est prévu entre un garage intégré ou attenant et l'ensemble de la façade du bâtiment n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 7, Windsor;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de **REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

bâtiment principal situé au 7, Windsor.

- 45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 109, Jasper
-

- 2023-03-207 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 109, Jasper a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 8 mars 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 109, Jasper;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 109, Jasper.

- 45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 137, Fieldfare
-

- 2023-03-208 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 137, Fieldfare a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 8 mars 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le bâtiment s'inspire des styles architecturaux dominants le tronçon de rue, (2) les façades principales d'un bâtiment, les puits de lumière et les fenêtres en sous-sol ne sont pas visibles depuis la rue, (3) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis; que l'objectif d'atténuer l'impact des garages sur la façade du bâtiment principal n'est pas respecté parce que le critère sur un retrait, sous forme de recul, est prévu entre un garage intégré ou attenant et l'ensemble de la façade du bâtiment n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 137, Fieldfare;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 137, Fieldfare.

- 45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 179, Stonehenge
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2023-03-209 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 179, Stonehenge a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 8 mars 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que les critères sur (1) les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins et (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 179, Stonehenge;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 179, Stonehenge.

45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 190, Lakeview

2023-03-210 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 190, Lakeview a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 8 mars 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas rempli parce que les critères sur (1) le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue, (2) l'entrée principale du bâtiment est mise en valeur par une composition architecturale distinctive, (3) les matériaux de revêtements extérieurs et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis; l'objectif d'atténuer l'impact des garages sur la façade du bâtiment principal n'est pas respecté parce que le critère sur un retrait, sous forme de recul, est prévu entre un garage intégré ou attenant et l'ensemble de la façade du bâtiment n'est pas rempli;

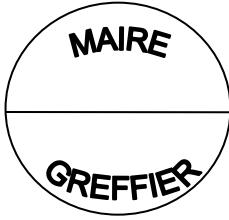
CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 190, Lakeview;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 190, Lakeview.

45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 18, Lakeshore

2023-03-211 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 18, Lakeshore a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 8 mars 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) les murs aveugles apparents de la rue sont à éviter, (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 18, Lakeshore;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 18, Lakeshore.

45.10 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 113, Biscayne

2023-03-212 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 113, Biscayne a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 8 mars 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 113, Biscayne;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 113, Biscayne.

45.11 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 393, Bishop

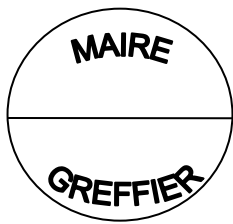
2023-03-213 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 393, Bishop a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 11 janvier 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 393, Bishop;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER le



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 393, Bishop.

- 45.12 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 155, Westcroft

2023-03-214 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 155, Westcroft a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 8 mars 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 155, Westcroft;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 155, Westcroft.

- 45.13 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 434, Concord

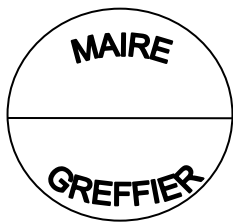
2023-03-215 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 434, Concord a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 8 mars 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue, (2) que les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins et (3) le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

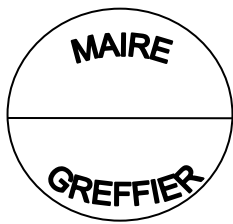
CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 434, Concord;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 434, Concord.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 45.14 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 506, Montrose
-
- 2023-03-216 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 506, Montrose a été déposée;
- CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 8 mars 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;
- CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 506, Montrose;
- Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 506, Montrose.
- 45.15 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 50, York
-
- 2023-03-217 CONSIDÉRANT QUE le 25 janvier 2021, le Conseil a adopté la résolution 2021-01-020 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 50, York;
- CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 8 mars 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;
- CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 50, York;
- Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 50, York.
- 45.16 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 89, Jasper
-
- 2023-03-218 CONSIDÉRANT QUE le 28 février 2022, le Conseil a adopté la résolution 2022-02-050 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 89, Jasper;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 8 mars 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins n'est pas respecté;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 89, Jasper;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 89, Jasper.

45.17 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 122, St-Louis

2023-03-219 CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2021, le Conseil a adopté la résolution 2021-03-094 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 122, St-Louis;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 8 mars 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 122, St-Louis;

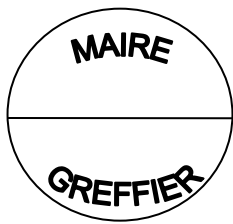
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 122, St-Louis.

45.18 Demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne pour le commerce situé au 452, Beaconsfield

2023-03-220 CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne au 452, Beaconsfield a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 8 mars 2023 et est d'avis que les critères et objectifs



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne au 452, Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne au 452, Beaconsfield.

45.19 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le lotissement de la propriété située au 275, Elm

2023-03-221 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement pour la propriété située au 275, Elm a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 8 mars 2023 et est d'avis que l'objectif de réaliser un projet de lotissement adapté au contexte et permettant la mise en valeur du terrain et de la voie publique n'est pas respecté parce que les critères sur les dimensions et la forme du terrain sont adaptées aux usages qui y sont exercés n'est pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de lotissement pour la propriété située au 275, Elm;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de lotissement pour la propriété située au 275, Elm.

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 mars 2023

2023-03-222 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 mars 2023.

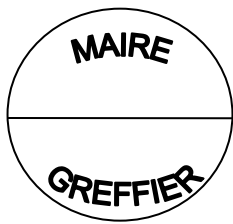
53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif culture et loisirs du 31 janvier 2023

2023-03-223 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de culture et loisirs du 31 janvier 2023.

53.3 Nomination d'un membre au Comité consultatif de circulation

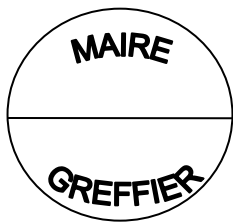
2023-03-224 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver la nomination Daphnee Lalonde à titre de membre au Comité consultatif de circulation, à compter du 28 mars 2023 pour un mandat d'un (1) an.

60. GÉNÉRAL



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

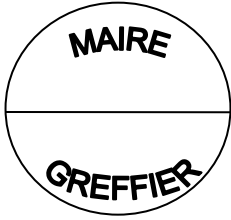
- 60.1 Autorisation pour la fermeture de rue pour le Marché Beau, les vendredis du 26 mai au 15 septembre 2023 de 14 h à 18 h 30
-
- 2023-03-225 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser :
- la fermeture de la rue Fieldfare, au nord du boulevard Beaconsfield entre le pub Duke & Devine et la station-service Esso
- pour l'évènement du Marché Beau, les vendredis du 26 mai au 15 septembre 2023 de 14 h à 18 h 30 h.
- 60.2 Autorisation pour Les Amis du Village Beurepaire d'organiser une vente de garage communautaire dans le secteur du Village Beurepaire le 13 mai 2023
-
- 2023-03-226 Considérant que cette activité fait la promotion de la réutilisation et permet la sociabilisation de la communauté;
- Considérant que 5 % des profits seront remis à NOVA l'ouest de l'île;
- Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la tenue d'une vente de garage communautaire organisée par Les Amis du Village Beurepaire qui aura lieu le 13 mai 2023; et
- D'approuver que soient imputés les frais d'un (1) permis pour l'ensemble des participants de cette vente de garage communautaire.
- 60.3 Autorisation pour effectuer le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet d'acquisition de ressources documentaires de la bibliothèque de Beaconsfield auprès du ministère de la Culture et des Communications pour les années 2023 et 2024
-
- 2023-03-227 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet d'acquisition de ressources documentaires de la bibliothèque de Beaconsfield auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » pour les années 2023 et 2024;
- De mandater madame Élisabeth Lemyre, chef de division, bibliothèque et culture, ou en son absence, madame Mélanie Côté, directrice, Culture et loisirs, pour signer tous les documents relatifs à cette demande, notamment la convention de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications relativement à cette requête.
- 60.4 Autorisation de signature du protocole d'entente entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Beaconsfield relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PRIMADA pour le projet d'amélioration de l'accessibilité à l'annexe Herb Linder - mise à jour
-
- 2023-03-228 **CONSIDÉRANT** la résolution 2023-01-071 autorisant la signature du protocole d'entente entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Beaconsfield;
- CONSIDERING** que cette autorisation devait être postérieure au 16 février 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil autorise le maire Georges Bourelle à signer le protocole d'entente entre la ministre des Affaires municipales et la ville de Beaconsfield;
- Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le maire Georges Bourelle soit autorisé à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi à la



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Ville, par la ministre des Affaires municipales, d'une aide financière dans le cadre du PRIMADA pour le projet d'amélioration de l'accessibilité à l'annexe Herb Linder.

- 60.5 Dépôt d'une déclaration pécuniaire amendée d'un membre du Conseil
-
- 2023-03-229 CONSIDÉRANT la résolution 2022-12-520 adoptée à la séance du 19 décembre 2022 intitulée « Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil »;
- CONSIDÉRANT l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui énonce que « Le membre du conseil avise par écrit le greffier ou greffier-trésorier de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration, visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358, dans les 60 jours suivant le changement »;
- EN CONSÉQUENCE, le Conseil prend acte du dépôt par la greffière de la déclaration d'intérêt pécuniaire amendée de la conseillère Dominique Godin datée du 24 mars 2023.
70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
- 70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 23 février 2023
-
- 2023-03-230 Son Honneur le Maire indique qu'il a abordé ce point au début de la période de questions.
80. RAPPORTS DIRECTEURS
- 80.1 Dépôt des rapports des directeurs
-
- 2023-03-231 Sont reçus et acceptés à titre informatif :
- Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour février 2023;
Rapport du centre de répartition DDO pour février 2023;
Rapport mensuel de la Patrouille municipale pour février 2023;
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.
90. AFFAIRES NOUVELLES
- 90.1 Octroi du contrat TP 2023-05 concernant la fourniture d'un camion écurier combiné au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Équipements C.M. inc., pour la somme 828 318,75 \$, toutes taxes incluses
-
- 2023-03-232 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat TP 2023-05 concernant la fourniture d'un camion écurier combiné au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Équipements C.M. inc., pour la somme de 828 318,75 \$, toutes taxes incluses; et
- D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-311-00-724.
95. LEVÉE DE LA SÉANCE
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de lever la séance ordinaire à 21 h 07.

MAIRE

GREFFIÈRE